

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 02065

Numéro SIREN : 379 600 547

Nom ou dénomination : A 3 C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 15054

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2022 12			Exercice N-1 30/09/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)	1 818 592		1 818 592	1 818 592			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	260 462	116 285	144 177	141 613	2 564	1.81	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 000		1 000	1 000				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	13 903		13 903	12 903	1 000	7.75		
Prêts								
Autres immobilisations financières	6 603		6 603	8 357	1 753	20.98		
	Total II	2 100 560	116 285	1 984 275	1 982 464	1 811	0.09	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services	181 405		181 405	70 176	111 229	158.50	
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	1 332 430	57 898	1 274 532	1 143 591	130 941	11.45	
	Autres créances	1 366 524		1 366 524	1 485 055	118 531	7.98	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	1 213 010		1 213 010	2 110 911	897 900	42.54		
Charges constatées d'avance (3)	17 322		17 322	17 210	112	0.65		
	Total III	4 110 691	57 898	4 052 794	4 826 943	774 149	16.04	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 211 252	174 182	6 037 069	6 809 407	772 338	11.34	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

6 603

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2022 12		Exercice N-1 30/09/2021 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 523 400) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 523 400		1 523 400			
		84 943		84 943			
	Réserves						
	Réserve légale	152 340		152 340			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	836 424		809 318		27 106	3.35
	Report à nouveau						
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		403 364		427 106		23 742	5.56
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I		3 000 472		2 997 107		3 364	0.11
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges			131 821		131 821	100.00
	Total III			131 821		131 821	100.00
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	703 044		825 099		122 055	14.79
	Concours bancaires courants	40		950		911	95.83
	Emprunts et dettes financières diverses	17 486		412 144		394 658	95.76
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 522		212 341		39 819	18.75
	Dettes fiscales et sociales	1 116 861		1 058 764		58 097	5.49
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			18 040		18 040	100.00
	Autres dettes	56 658		97 794		41 135	42.06
	Produits constatés d'avance (I)	969 987		1 055 347		85 360	8.09
	Total IV	3 036 598		3 680 479		643 881	17.49
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		6 037 069		6 809 407		772 338	11.34

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 529 510 2 988 794

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N30/09/202212			Exercice N-130/09/202112		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	6 047 769	89 879	6 137 648	5 817 925		319 723	5.50
Chiffre d'affaires NET	6 047 769	89 879	6 137 648	5 817 925		319 723	5.50
Production stockée			111 229	71 383		182 612	255.82
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			15 000	4 811		10 189	211.77
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			154 897	125 580		29 318	23.35
Autres produits			159	516		357	69.19
Total des Produits d'exploitation (I)			6 418 933	5 877 449		541 484	9.21
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			85 320	47 111		38 209	81.10
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 789 693	1 552 648		237 045	15.27
Impôts, taxes et versements assimilés			132 034	159 406		27 371	17.17
Salaires et traitements			2 723 047	2 514 515		208 532	8.29
Charges sociales			1 002 150	912 497		89 654	9.83
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			38 583	19 263		19 320	100.30
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			29 824	15 192		14 631	96.31
Dotations aux provisions				13 645		13 645	100.00
Autres charges			2 067	83 480		81 413	97.52
Total des Charges d'exploitation (II)			5 802 718	5 317 756		484 962	9.12
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			616 215	559 693		56 522	10.10
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs7348 957

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs5595 156

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2022	12	30/09/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		98		154	57	36.63
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		98		154	57	36.63
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		7 016		5 839	1 177	20.16
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		7 016		5 839	1 177	20.16
2. Résultat financier (V-VI)		6 918		5 685	1 234	21.71
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		609 296		554 009	55 288	9.98
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 152		10 881	9 729	89.42
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6 712		1 218 224	1 211 512	99.45
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		7 864		1 229 105	1 221 241	99.36
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		6 761		5 266	1 495	28.39
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 753		1 082 109	1 080 356	99.84
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		8 514		1 087 375	1 078 861	99.22
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		650		141 730	142 380	100.46
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		65 248		86 622	21 374	24.68
Impôts sur les bénéfices (X)		140 034		182 011	41 977	23.06
Total des produits (I+III+V+VII)		6 426 895		7 106 709	679 814	9.57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		6 023 530		6 679 603	656 072	9.82
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		403 364		427 106	23 742	5.56

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 523 400 euros
Siège social : 17 Rue Aristide Briand
33150 CENON
379 600 547 RCS BORDEAUX**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 403 364 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	403 364 euros
Auquel l'Assemblée décide d'ajouter un prélèvement sur le compte "autres réserves", à hauteur de	79 046 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	482 410 euros
---	---------------

A titre de dividendes aux associés Soit 190 euros par part	482 410 euros
---	---------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 518 062 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 950 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 481 460 euros.

1
x
B

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2019 : 300 000 euros, soit 118,16 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 819 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 299 181 euros

Exercice clos le 30 septembre 2020 : 1 101 895 euros, soit 433,99 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 800 709 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 301 186 euros

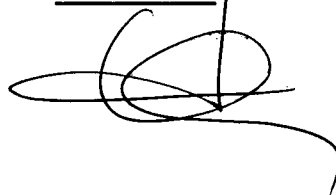
Exercice clos le 30 septembre 2021 : 400 000 euros, soit 157,54 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 945 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 399 055 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance



A3C- EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 523 400 euros
17 Rue Aristide Briand
33150 CENON**

RCS Bordeaux 379 600 547

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2022

Yves Marie GIRAUD

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale,
rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine

3 Rond- point de la Millade
33610 CESTAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022

A l'assemblée générale de la société A3C-EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A3C- EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables suivis et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne en particulier l'évaluation des produits constatés d'avance et des travaux en cours, qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

915

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

415

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cestas, le 17 mars 2023

Yves Marie GIRAUD

Commissaire aux Comptes

3, Rond Point de la Millade

33610 CESTAS

Tél. 05 56 78 17 88

Le Commissaire aux Comptes

Yves Marie GIRAUD